PUBLIÉ LE 02/05/2022 - MIS À JOUR LE 18/07/2022

Caelyx Pegylated Liposomal 2 mg/ml, solution à diluer pour perfusion - Flacon 25ml|- [Doxorubicine]

Rupture de stock 15 juil. 2022

DCI

Doxorubicine

Indications

Caelyx pegylated liposomal est indiqué :

- En monothérapie chez les patients ayant un cancer du sein métastatique, avec un risque cardiaque augmenté.
- Dans le traitement d'un cancer ovarien à un stade avancé chez les femmes après l'échec d'une chimiothérapie de première intention à base de platine.
- En association avec le bortézomib pour le traitement du myélome multiple en progression chez les patients qui ont reçu au moins un traitement antérieur et qui ont déjà subi ou qui sont inéligibles pour une greffe de moelle osseuse.
- Dans le traitement du Sarcome de Kaposi (SK) associé au SIDA chez des patients ayant un faible taux de CD4 (< 200 lymphocytes CD4/mm3) et présentant des lésions cutanéo-muqueuses ou viscérales étendues.

Caelyx pegylated liposomal peut être utilisé en tant que chimiothérapie systémique de première intention, ou comme chimiothérapie de seconde intention chez des patients présentant un sarcome de Kaposi associé au Sida dont la maladie a progressé malgré une chimiothérapie préalable, comprenant au moins deux des agents suivants : alcaloïdes de la pervenche, bléomycine et doxorubicine conventionnelle (ou autre anthracycline), ou chez des patients qui y furent intolérants.

Laboratoire exploitant

Baxter SAS

Observations particulières

- Rupture de stock à l'hôpital concernant la spécialité Caelyx Pegylated Liposomal 2 mg/ml, solution à diluer pour perfusion, en flacon de 25 ml, à compter du 15/07/2022.
- Disponibilité de la présentation de Caelyx Pegylated Liposomal 2 mg/ml, en flacon de 10 ml, avec une distribution contingentée auprès des établissements de santé.

Lettre d'information du laboratoire BAXTER en date du 15/07/2022 à l'attention des professionnels de santé

- Remise à disposition normale à une date inconnue.

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes-répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur le site internet de l'ANSM (loi de santé publique 2016-41 publiée au journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-5 du code de la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.